

Guide du promoteur

PLAN MONTAGNE MONTÉRÉGIE

2 0 2 2 - 2 0 2 5

Région touristique de la Montérégie

TOURISME
MONTÉRÉGIE

En partenariat avec

Québec 

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION	1
OBJECTIFS	2
CLIENTÈLES ADMISSIBLES	3
VOLET 1 : PLANIFICATION D'UNE DESTINATION	4
VOLET 2 : MISE EN OEUVRE D' ACTIONS CONCERTÉES	6
CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT	9
RÈGLES PARTICULIÈRES	11
DOCUMENT REQUIS POUR LE VOLET 1	12
DOCUMENT REQUIS POUR LE VOLET 2	12
CRITÈRES DE SÉLECTION	13
COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	14

MISE EN CONTEXTE

Le plan montagne reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de de Tourisme Montérégie de s'associer afin d'accroître la vitalité et la résilience de l'écosystème d'entreprises et de communautés gravitant autour du tourisme de montagne, et ce, dans une approche responsable et durable.

Cette initiative mise notamment sur le développement ou la consolidation d'une offre touristique quatre-saisons, le renforcement des chaînes d'approvisionnement local et la mise en valeur des produits du Québec, sur le développement concerté ainsi que sur l'adoption de bonnes pratiques en matière de tourisme responsable et durable pour mieux aborder les divers défis d'ordre économique, environnemental et social.

CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION

Les communautés locales représentent des acteurs incontournables et des catalyseurs dans la mise en œuvre d'initiatives en tourisme de montagne. Il apparaît essentiel de travailler en concertation avec les différents acteurs du milieu afin de favoriser le maillage, de renforcer la cohérence entre les actions et de contribuer à la mise en œuvre de projets porteurs durables pour les communautés dans une perspective de prospérité économique pour la région.

Afin que les projets correspondent à cette notion de collectif, les projets doivent impliquer, au moment de la demande :

- × une entreprise ou un organisme dont ses activités sont liées en tout ou en partie à la montagne
- × au moins une partie prenante

L'implication d'un minimum d'une partie prenante distincte, excluant le demandeur, est requise. La participation de ces parties prenantes est confirmée par l'entremise du dépôt de lettres d'engagement jointes à la demande. D'autres parties prenantes pourraient être ajoutées en cours de projet. Les lettres d'intérêt supplémentaires de tout autre organisme intéressé et sympathisant du projet seront acceptées. Leur nombre et la diversité des appuis seront considérés favorables à l'analyse du projet.

Guide du promoteur

Un seul demandeur est responsable de déposer la demande d'aide financière et sera désigné à signer tous les documents relatifs à la demande.

Exemple de parties prenantes :

- × entreprise en tourisme de montagne (centre de ski, parc régional, hébergement, attrait, service, restaurant, etc.) de la région où se réalise le projet;
- × entreprise québécoise dans le domaine de l'agriculture de l'alimentation ou du commerce de détail;
- × association touristique régionale et sectorielle (ATR et ATS);
- × organisme de développement économique et office de tourisme;
- × table de concertation bioalimentaire;
- × toutes autres parties prenantes pertinentes à la réalisation du projet;
- × entité municipale (municipalité, MRC).

OBJECTIFS

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- × Développer une offre de tourisme de montagne quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable;
- × Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale;
- × Améliorer l'accès à la nature;
- × Faire vivre l'expérience de la montagne au sein du territoire élargi;
- × Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

Guide du promoteur

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, le demandeur doit pouvoir démontrer qu'il est en mesure de fédérer les acteurs de la communauté, de la MRC ou de la région visée ou du secteur visé.

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- × les entreprises et organismes dont ses activités sont liées en tout ou en partie à la montagne :
 - > les organismes à but lucratif (OBL);
 - > les organismes à but non lucratif (OBNL);
 - > les coopératives;
- × les entités municipales¹;
- × les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- × tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Sont exclus :

- × Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- × Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- × Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État; les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- × Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- × Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MTO.

Bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de demandeur, elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet. Cela signifie qu'elles peuvent prendre part à la démarche collaborative et concertée, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la mesure (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises).

¹ La désignation entité municipale comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Guide du promoteur

VOLET 1 : PLANIFICATION D'UNE DESTINATION

Montant maximal de la subvention : 20 000 \$

Coût minimal du projet : 10 000 \$

Il est nécessaire d'adapter les modèles d'affaires des communautés de montagne afin de reconstruire un tourisme de montagne concerté, actif toute l'année, durable et ainsi plus résilient. C'est une opportunité d'innover et de créer de nouvelles façons de collaborer pour accroître la rétention des dépenses dans l'économie.

Le projet doit obligatoirement répondre à l'un des champs d'action suivants :

- × Améliorer l'accès à la nature;
- × Proposer une expérience au sein d'un territoire élargi;
- × Encourager l'offre de produits agroalimentaires locaux chez les opérateurs touristiques;
- × Tenir compte du besoin de conservation et de protection des montagnes;
- × Développer les options de mobilité durable vers les montagnes et sur le site;
- × Faciliter l'adaptation aux changements climatiques;
- × Encourager l'adoption de pratiques durables par les opérateurs.

Le projet doit avoir une visée touristique, et prendre en compte les principes de développement durable en se basant sur les objectifs du plan montagne. De plus, si le projet est intégré à un plan de développement touristique local, cet élément sera considéré favorable à l'analyse du projet.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles :

- × La réalisation d'études, de plan d'affaires, de plan de développement touristique et durable qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet;
- × La réalisation d'un plan de commercialisation mettant en valeur l'approvisionnement local et permettant le maillage des produits autour de la structuration du tourisme de montagne;
- × L'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- × L'embauche d'une ressource dédiée à la réalisation d'un projet de planification répondant aux objectifs de la mesure de soutien.

Les projets devront prendre en compte les principes de développement durable en se basant sur les objectifs du plan montagne.

Guide du promoteur

COÛTS ADMISSIBLES

- × Les honoraires de firmes ou de consultants spécialisés. Les mandats doivent être réalisés par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et économique, à la suite d'un appel d'offres;
- × Les frais de déplacement (comparables à ceux de la fonction publique), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- × Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet;
- × Tout autre élément nécessaire à la réalisation de la planification;
- × Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Outre les dépenses soutenues par l'entremise d'autres mesures ou programmes d'aide financière mentionnées à la section « Financement des projets », les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- × Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet;
- × Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- × Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- × Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- × Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- × Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- × Les dons et les contributions en nature ou en services;
 - > Les transferts d'actifs;
 - > Les dépassements de coûts;
- × Les frais juridiques;
- × Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- × La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet.

Guide du promoteur

VOLET 2 : MISE EN OEUVRE D' ACTIONS CONCERTÉES

Montant maximal de la subvention : 100 000 \$

Coût minimal du projet : 30 000 \$

Le projet soumis devra permettre de structurer l'offre de tourisme de montagne en visant un tourisme 4 saisons, notamment en haussant le niveau de qualité de l'expérience, en allongeant la période de fréquentation, en offrant de nouvelles activités et de nouveaux services adaptés aux clientèles.

Le projet doit obligatoirement répondre à l'un des champs d'action prioritaires suivants :

- × Améliorer l'accès à la nature;
- × Proposer une expérience au sein d'un territoire élargi;
- × Encourager l'offre de produits agroalimentaires locaux chez les opérateurs touristiques.

Le projet doit avoir une visée touristique, et prendre en compte les principes de développement durable en se basant sur les objectifs du plan montagne. De plus, si le projet est intégré à un plan de développement touristique local, cet élément sera considéré favorable à l'analyse du projet.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles :

Tout projet structurant visant l'implantation ou le renforcement d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques en lien avec les objectifs de la mesure de soutien.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- × l'acquisition d'une entreprise;
- × les projets concernant les terrains de golf et la réfection de quais;
- × les projets concernant la signalisation touristique (panneaux bleus);
- × les projets de commerce de détail (excluant les kiosques de produits locaux);
- × les projets visant les bureaux d'information touristique;
- × les placements publicitaires;
- × les projets concernant les secteurs des jeux de hasard, vente et à la consommation d'alcool ou au cannabis;
- × les projets des secteurs de la restauration (sauf pour ceux qui permettent d'élargir ou de renforcer la mise en valeur de produits locaux);
- × les projets réalisés avant la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- × les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants.

Guide du promoteur

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine. De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils ne constituent pas l'activité principale de l'entreprise.

COÛTS ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par le demandeur ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- × Les frais d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques;
- × Les frais de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique;
- × Achat d'équipement visant la réalisation d'une nouvelle activité;
- × Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- × Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- × Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- × Les frais de promotion, publicité et marketing pour des initiatives concertées de tourisme de montagne;
- × La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- × Les frais de déplacement (comparables à ceux du gouvernement du Québec), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- × Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- × Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet;
- × Tout autre élément nécessaire à la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- × Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet ;
- × Les dépenses liées à la rémunération du personnel de l'organisme pour la réalisation de ses activités courantes;
- × Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- × Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- × Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- × Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- × Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- × Les dons et les contributions en nature ou en services;
- × Les transferts d'actifs;
- × Les dépassements de coûts;
- × Les frais juridiques;
- × Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- × La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux liés aux installations et aux équipements requis pour la vente de produits agroalimentaires. Ces travaux sont considérés comme essentiels à l'expérience touristique dans ce domaine.

Guide du promoteur

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Une entreprise ne peut recevoir d'aide financière pour plus d'un projet dans chacun des volets.

Cumul d'aides gouvernementales et mise de fonds

Tourisme Montérégie privilégie une approche favorisant un montage financier ciblant les leviers financiers complémentaires au plan montage.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds provenant de sources non gouvernementales.

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 %² du total des dépenses admissibles. Le cumul maximal des aides gouvernementales correspond à l'ensemble des aides financières reçues de la part des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, de leurs sociétés d'État, ainsi que des entités municipales. La contribution financière des entités municipales aux projets dont elles sont porteuses n'est toutefois pas comptabilisée comme une aide gouvernementale aux fins du cumul lorsque celles-ci agissent en tant que demanderesse pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les organismes admissibles, pour le volet 1 et 2 de la mesure de soutien :

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Taux d'aide financière maximum	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %	50 %
OBNL, coopératives, entités municipales	20 %		80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %		90 %
Regroupement de clientèles	20 %		Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

² Sauf dans le cas de communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL), où le cumul maximal des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 90% du total des dépenses admissibles.

Guide du promoteur

FINANCEMENT DES PROJETS

Le promoteur dispose de six mois pour attacher son financement.

Les dépenses admissibles du projet qui sont déjà soutenues par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme ou le programme Destination durable et Actions concertées gérées par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), ne peuvent pas être financées par la présente mesure de soutien. Certaines dépenses distinctes, afférentes à un même projet et de nature complémentaire, pourraient toutefois être soutenues par l'entremise d'un autre programme du MTO. Le demandeur a l'obligation de s'assurer qu'il respecte les exigences applicables pour le financement de son projet et d'identifier, le cas échéant, pour compréhension du projet, les coûts déjà soutenus par d'autres leviers financiers. Si des demandes de financement pour ce projet ont également été déposées auprès d'autres bailleurs de fonds, ils doivent être indiqués au formulaire.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Délai de réalisation du projet

Le promoteur dispose de 24 mois après la date inscrite à la lettre confirmant l'octroi du financement au projet pour réaliser son projet et déposer les documents nécessaires au dernier versement.

Guide du promoteur

RÈGLES PARTICULIÈRES

Règles concernant l'adjudication des contrats

- × L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus;
- × Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

- × Sont assujettis à la politique tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

Programme d'accès à l'égalité

- × L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

- × Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionné. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

Attestation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec

- × Depuis l'annonce faite par la ministre du Tourisme du Québec le 23 janvier 2020, l'attestation Qualité-Sécurité est obligatoire pour les entreprises de tourisme d'aventure qui souhaitent être admissibles aux programmes de subvention du ministère du Tourisme.

Guide du promoteur

DOCUMENT REQUIS POUR LE VOLET 1

- × Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- × Preuve de la mise de fonds complétés;
- × Lettres d'engagements des parties prenantes et, le cas échéant, les lettres de confirmation de financement;
- × Lettres de soutien au projet, le cas échéant;
- × Copie du devis d'appel d'offres précisant la problématique, les objectifs de la démarche, la méthodologie (s'il y a lieu), l'échéance et les livrables attendus;
- × 2 offres de services professionnelles;
- × Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- × Confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou « Attesté » Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec ou une copie d'un échange courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise, le cas échéant.

DOCUMENT REQUIS POUR LE VOLET 2

- × Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- × Preuve de la mise de fonds complétés;
- × Lettres d'engagements des parties prenantes et, le cas échéant, les lettres de confirmation de financement;
- × Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- × Confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou « Attesté » Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec ou une copie d'un échange courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise, le cas échéant;
- × Liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- × Document témoignant de l'engagement des parties prenantes dans une démarche de développement durable;
- × Lettres de soutien au projet, le cas échéant;
- × États financiers des deux dernières années les plus récents du porteur de projet. Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requise pour les entreprises en démarrage);
- × États financiers prévisionnels sur trois ans du porteur du projet à la suite de la réalisation du projet;
- × Plan d'affaires incluant un plan marketing;
- × Courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le cas échéant.

Guide du promoteur

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- × L'adéquation entre le projet et les objectifs du programme, soient: l'impact sur la saisonnalité, l'intégration de l'approvisionnement local, le respect de la notion de concertation et d'engagement des parties prenantes, et l'impact positif sur la compétitivité et les retombées positives pour les individus et les collectivités;
- × Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- × Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence); La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- × La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- × La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- × La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur).

Le projet doit également:

- × avoir une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires;
- × démontrer une pérennité du projet s'échelonnant sur au moins 3 ans;
- × Intégration des principes de développement durable et cohérence avec les orientations du Plan d'action pour un tourisme durable et responsable 2020-2025 du ministère du Tourisme.

Guide du promoteur

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Remplir le formulaire Demande d'aide financière PLANMONTAGNE 22-25 et le retourner, accompagné des documents exigés, à : planmontagnes@monteregie.ca

Un seul demandeur est autorisé à déposer tous les documents exigés avant la date de fin de l'appel à projets. Les demandes incomplètes au moment du dépôt ne seront pas analysées.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : planmontagnes@monteregie.ca